

Mairie de CHOISEL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 13 décembre 2024

Date de Convocation

06 décembre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le **13 décembre** à 18 Heures

Date d’Affichage

06 décembre 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué,
s'est réuni à la salle polyvalente de l’Espace Ingrid Bergman
en séance **ordinaire** sous la présidence de M. Alain SEIGNEUR,
Maire

Nombre de Conseillers

En exercice	13
Présents	12
Votants	12

Etaient présents : Luc BATAILLE, Sylvain BERTHON, Cécile DISPAU,
Gaëlle DIZENGREMEL, Stéphanie GAHREN VARIN,
Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL, Colette MAVIER, Marie RODRIGUES,
Didier ROGER, Olivier ROUXEL, Alain SEIGNEUR,

Excusé/Absent :

Olivier ISSALY

Formant la majorité des membres en exercice.

Thierry LEFEVRE a été nommé secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s’ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2024.
Aucune remarque ou demande de correction n’étant faite, il soumet au vote l’approbation du procès-verbal du 20 septembre 2024. Ce procès-verbal est adopté à l’unanimité.

II – DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/12/01 – Autorisation donnée au Maire d’ouvrir les crédits d’investissement pour l’année 2025

Cette délibération autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L. 1612-1,
Vu l’instruction budgétaire relative à la M57,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour permettre de réaliser certains investissements avant le vote du budget 2025,

Considérant la possibilité en matière d'investissement pour le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée par le Conseil Municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2025, dans la limite du quart du budget précédent, aux chapitres et articles suivants :

	BP 2024	DM	BP + DM	¼ INVEST
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	982 417,17€		982 417,17€	245 604,29€
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00 €		1 000,00 €	250,00 €
10226 - Taxe aménagement	1 000,00 €		1 000,00 €	250,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	16 000,00 €		16 000,00 €	4 000,00 €
203 - Frais d'études, recherche, développement	6 000,00 €		6 000,00 €	1 500,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	965 417,17 €		965 417,17 €	241 354,29 €
2111 - Terrains nus	7 417,17 €		7 417,17 €	1 854,29 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	35 000,00 €		35 000,00 €	8 750,00 €
2131 - Bâtiment publics	820 000,00 €		820 000,00 €	205 000,00 €
2152 - Installations de voirie	42 000,00 €		42 000,00 €	10 500,00 €
2158 - Autres inst matériel, outils techniques	6 000,00 €		6 000,00 €	1 500,00 €
2181 - Install. Générales, agencements	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
2183 - Matériel informatique	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €

Sans aucune remarque la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2024/12/02 – Nouvelles indemnités de fonction des élus et attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal titulaire d'une délégation

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'allouer une indemnité à la conseillère municipale déléguée à la communication. Toutefois, il rappelle que l'octroi de cette indemnité ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être versées aux maires et ses adjoints. Ainsi, il propose une nouvelle délibération afin que soit opérée une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une nouvelle indemnité de fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24, L2123-30,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

CONSIDERANT qu'il est décidé d'attribuer une indemnité de fonction spécifique au conseiller délégué à la communication laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévue par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire ayant formellement demandé que son indemnité de fonction soit inférieure à celle prévue par la législation en vigueur ;

Le conseil municipal, à la demande du maire, propose de fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème afin d'opérer une répartition différente au profit du conseiller délégué à la communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

APPROUVE de fixer pour le maire une indemnité inférieure au taux maximal en vigueur

DECIDE de fixer à compter du 01 janvier 2025 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 36,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 9,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 9,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE d'allouer, avec effet au 01 janvier 2025 une indemnité de fonction au conseiller municipal suivant :

- Mme Stéphanie VARIN-GAHREN conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal en date du 26 mai 2020 et ce au taux de 9,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

Sans observation particulière, la délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

Pour : 11 – abstention : 1

2024/12/03 - Décision modificative n°1 : Dissolution de l'ASA des plateaux de Doinvilliers et intégration des résultats

L'Association Syndicale Autorisée d'Assainissement du Plateau de Doinvilliers dissoute par arrêté préfectoral du 28 mars 2011, comprend 3 communes adhérentes dont Choisel.

A l'issue de l'apurement des comptes de l'ASA, cette délibération permettra l'intégration pour Choisel d'une partie des résultats d'investissement, de fonctionnement ainsi que la trésorerie.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°2010-11-08 du 19/11/2010 du Conseil Municipal de Choisel relative à la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'Assainissement des plateaux de Doinvilliers,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/SP2/BAIE/004 du 28/03/2011 portant dissolution de l'ASA des plateaux de Doinvilliers (communes de Choisel, Chevreuse et Boullay-les-Troux),

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-07-07-00009 du 07/07/2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution de l'ASA des plateaux de Doinvilliers,

Considérant le compte rendu de gestion du liquidateur définissant la part revenant à la commune de Choisel comme suit :

- 27,05€ en déficit d'investissement
- 50,40€ en excédent de fonctionnement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget de la commune comme suit

Fonctionnement

Dépenses chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : + 50,40 €
Recettes : ligne budgétaire R002 : + 50,40 €.

Investissement

Dépenses ligne budgétaire D001 : + 27,05 €
Recettes chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 50,40 €

DIT que ces montants seront inscrits au budget communal de la commune de Choisel et valide le versement d'un boni de liquidation de 23,35 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Sans remarque particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2024/12/04 – Prise en charge des colis de Noël pour les aînés de Choisel de plus de 70 ans

Cette délibération permet d'accorder la prise en charge des colis de Noël pour les habitants de plus de 70 ans de la commune.

Madame DIZEGREMEL souligne qu'il y aura cette année 72 colis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES AVOIR ENTENDU Monsieur Alain SEIGNEUR, Maire, au sujet de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE SON ACCORD pour prendre en charge les colis de Noël pour les habitants de plus de 70 ans de la commune ainsi qu'à leurs conjoints,

DIT que la somme est prévue au Budget, imputation 623.

Cette délibération reste valide jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

Les deux délibérations suivantes concernent des conventions avec le foyer rural et l'atelier de poterie pour la mise à disposition des locaux.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur les deux projets de conventions.

2024/12/05 - Convention avec l'association « Foyer Rural de Choisel »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2015/03/13 du 31 mars 2015 approuvant la signature d'une convention entre la commune de Choisel et le foyer rural,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de redéfinir les conditions de mise à disposition de locaux par le biais d'une nouvelle convention,

Après avoir eu connaissance de la proposition de convention entre la commune de Choisel et l'association « foyer rural de Choisel »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Choisel et l'association « Foyer Rural de Choisel ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Foyer Rural de Choisel ».

DIT que la convention sera annexée à la présente délibération.

2024/12/06 - Convention avec l'association « l'atelier de poterie Le Tournassin »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de redéfinir les conditions de mise à disposition de locaux à l'association « l'atelier de poterie Le Tournassin » par le biais d'une nouvelle convention,

Après avoir eu connaissance de la proposition de convention entre la commune de Choisel et l'association « l'atelier de poterie Le Tournassin ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Choisel et l'association « l'atelier de poterie Le Tournassin ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « l'atelier de poterie Le Tournassin ».

DIT que la convention sera annexée à la présente délibération.

Sans observation, les deux conventions sont adoptées à l'unanimité.

2024/12/07 – Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en conseil régional

M. le Maire reprend le même avis que celui de la CCHVC c'est-à-dire au développement des TàD décarbonés.

La commune dispose d'un délai de six mois à compter de la réception du courrier de la Région pour émettre un avis régulièrement délibéré sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional qui vise à l'horizon 2023 :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26% liées aux déplacements,
- La baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- L'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36, ainsi que les articles L. 1214-9 à L. 1214-12, R. 1214-1 à R. 1214-3 et R. 1214-7 à R. 1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article R. 122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Ile de France à une évaluation environnementale stratégique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile de France ;

VU les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Ile de France ;

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Ile de France n° 20007/0945 du 12 décembre 2007 relative à l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Ile de France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du conseil régional d'Ile de France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020 ;

VU la délibération d'Ile de France Mobilités n° 2017/612 du 03 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF ;

VU la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du conseil régional d'Ile de France engageant la révision du schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;

VU la délibération d'Ile de France Mobilité n°20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Ile de France ;

VU la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Ile de France arrêtant le projet de schéma directeur de la région d'Ile de France environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération n° CR 2023-062 du 21 décembre 2023 du conseil régional d'Ile de France portant approbation du projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023 – 2027 du contrat de plan Etat – Région 2021 – 2027 ;

VU la délibération d'Ile de France Mobilités n° 20240206-024 du 06 février 2024 proposant au conseil régional d'Ile de France d'arrêter le projet de plan des mobilités Ile de France 2030 ;

VU le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Ile de France 2022 – 2030 soumis pour avis à Ile de France Mobilités par un courrier du Préfet de la Région d'Ile de France daté du 25 juillet 2023 et sur lequel le conseil d'Ile de France Mobilités a rendu un avis dans le cadre de sa délibération n° 20231012-182 du 12 octobre 2023 ;

VU la révision en cours du schéma régional climat air-énergie (SRCAE) ;

VU l'avis des diverses commissions concernées du conseil régional d'Ile de France, ... ;

VU la délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 du conseil régional d'Ile de France portant arrêt du projet du plan des mobilités en Ile de France 2030 ;

VU la délibération 2024.09.01 du 24 septembre 2024 du conseil communautaire de la CCHVC portant avis favorable sur le plan des mobilités de la région d'Ile-de-France (PDMIF) ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune Choisel se situant en Ile-de-France, est sollicitée pour avis sur le projet PDMIF arrêté par le conseil régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents

EMET un avis favorable sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en conseil Régional d'Ile de France lors de sa séance du 27 mars 2024, assorti des remarques suivantes :

- S'agissant de l'objectif dit « Zéro Carbone », la commune de Choisel regrette que le TAD desservant son territoire soit dorénavant assuré par des véhicules thermiques et non décarbonés comme précédemment, et remarque que cette nouvelle flotte dédiée au service de transport à la demande est contraire à l'objectif « Zéro Carbone » et constitue une régression quant à la décarbonation du parc des véhicules franciliens et au développement des modes de déplacement vertueux ;
- S'agissant de l'objectif tendant à développer les alternatives à la voiture individuelle, la commune de Choisel rappelle la nécessité de préserver et surtout de développer les lignes de bus régulières sur son territoire et plus généralement sur les territoires ruraux afin de garantir aux habitants une possible alternative à l'utilisation de la voiture individuelle et ce, tout au long de la journée et de l'année. De même, la commune de Choisel rappelle la nécessité de renforcer le TAD qui est un outil adapté pour répondre aux problématiques des déplacements en secteur rural, en permettant en particulier la desserte des hameaux éloignés des lignes régulières de transport et d'étendre ce service aux dimanches et jours fériés.

Madame VARIN-GAHREN déplore qu'il n'y ait pas de connexion entre les territoires limitrophes pour les TAD.

Monsieur SEIGNEUR informe qu'il y a un atelier ouvert au public le 19 décembre au matin au foyer rural de Dampierre.

Madame DIZENGREMEL souligne un manque d'information sur le fonctionnement en général des TAD.

Sans autres remarques, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

III – INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

INSEE 2025

Monsieur le Maire informe que Choisel compte 566 habitants.

Budget participatif

La Région lance sa 7^{ème} édition du budget participatif écologique dont les projets à déposer avant le 28/01/2025 seront soumis au vote des Franciliens pour bénéficier d'une aide financière de la Région.

Monsieur LEFEVRE soumet le projet de restauration de la mare de la Filolière et ajoute qu'une demande de subvention pourra être demandée au PNR.

Stéphanie VARIN GAHREN, Sylvain BERTHON et Thierry LEFEVRE forment le groupe de travail pour ce projet.

Vœux du Maire

Monsieur SEIGNEUR rappelle que les vœux du maire auront lieu à 18h le 18 janvier 2025 à l'Orangerie.

Inondations

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des fortes inondations, la municipalité a sollicité le PNR de la HVC pour relancer le projet de création d'une mare tampon dans la plaine d'Herbouvilliers sur le site dit « champ croche ». De plus, l'entretien des fossés et du réseau eaux de pluie ont été renforcés.

Dons pour l'église Saint-Jean-Baptiste

Monsieur SEIGNEUR rappelle qu'avant le 31 décembre 2024 à minuit, les dons pour financer les travaux de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Choisel, permettent de bénéficier d'un

- avantage fiscal : 66 % de son montant peut être déduit de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Madame DIZENGREMEL ajoute que les recettes issues de la vente du marché de Noël de Choisel du 07 décembre sont au profit de la restauration de l'église.

Noël des enfants de Choisel

Pour cette nouvelle édition de Noël, Madame DIZENGREMEL informe qu'il y a eu 81 cadeaux distribués aux enfants de Choisel.

Les Yvelines Ciné 2025

Comme en 2023, la commune de Choisel déposera sa candidature afin d'accueillir début septembre 2025 la 14^{ème} édition des Yvelines Ciné 2025.

Un tour de table est effectué.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h15

**Le Secrétaire de séance,
Thierry LEFEVRE**





**Le Maire,
Alain SEIGNEUR**

